



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction de citoyenneté  
et de la légalité**

Bureau de l'environnement  
Section Enquêtes Publiques

La Roche-sur-Yon, le **8 DEC. 2021**

Le préfet

Dossier suivi par : Charline GILBERT  
Tél. : 02 51 36 71 96  
Mail : charline.gilbert@vendee.gouv.fr

à

Monsieur le président du Syndicat Mixte  
Bassin du Lay  
A l'attention de Mme **LOWENBRUCK**

**Objet :** Dossiers d'enquête publique préalable à la DUP

Projet d'aménagement portant sur la création et la restauration des digues situées sur le secteur 1 « Les Rouillères » et les secteurs 3 et 4 « La Belle Henriette » sur le territoire de la commune de La Tranche-sur-Mer

Vous m'avez transmis un dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique (DUP) et un dossier d'enquête parcellaire relatifs à l'aménagement portant sur la création et la restauration des digues situées sur le secteur 1 « Les Rouillères » et les secteurs 3 et 4 « La Belle Henriette » sur le territoire de la commune de La Tranche-sur-Mer.

J'ai saisi les services de la direction départementale des territoires et de la mer pour avis. Après examen de ces dossiers, je vous fais part des observations suivantes afin que vous puissiez fournir les éléments nécessaires à la poursuite de l'instruction du dossier.

**Pour le dossier d'enquête préalable à la DUP :**

**La notice de présentation :**

L'utilité publique du projet ne pose pas de difficulté car il s'inscrit dans le cadre d'une action du PAPI du bassin du Lay aval labellisé. A ce titre, il est cohérent dans son tracé et sa conception avec les termes du programme défini et contractualisé entre l'État et les collectivités locales.

La justification de la DUP mériterait d'être davantage explicitée en arguant de la nécessité de bouclage du système d'endiguement par les travaux de protection envisagés ( pertinence du niveau de protection assuré par les digues).

De plus, le caractère urgent de ces travaux pour assurer la sécurisation des secteurs urbanisés situés à l'arrière de la Belle Henriette et des Rouillères est à mettre en avant. En outre, une analyse comparative même sommaire du projet avec d'autres solutions alternatives (telles que OPRV ou création d'une « zone de solidarité ») permettant de justifier l'investissement, permettra de mieux asseoir juridiquement le dossier.

Les conditions administratives d'obtention de la déclaration d'utilité publique en même temps que diverses autres autorisations sont convenablement décrites dans la note de présentation. Il est, toutefois, regrettable que l'historique des réhabilitations et créations de digues au fond de la lagune de la belle Henriette n'ait pas été évoqué, même sommairement. S'il est vrai que cet historique figure dans

l'étude d'impact qui sera présentée à la même enquête que le dossier de DUP, un résumé des tenants et aboutissants du projet aurait été le bienvenu.

Sur la cohérence avec les documents d'urbanisme :

En l'absence de volet Mise En Compatibilité (MEC), il est supposé (et déclaré par le Maître d'Ouvrage) une compatibilité du projet au Document d'Urbanisme en place. Ce point reste à vérifier par l'autorité compétente en matière de PLU.

Cependant, quelques erreurs ou omissions ont été relevées dans le texte quant au classement de certaines parcelles au PLU. En effet, les parcelles ne sont pas toutes classées en zones N146-6 ou Nm146-6. La parcelle AB96 est en zone NT et la parcelle AC193 au niveau de l'accès pompier est située en zone UT.

On peut également, noter l'omission d'indiquer la protection d'éléments paysagers de boisements sur les parcelles AB 48,58,80,81 ou 82 instaurés par le PLU au titre de l'article L151-23 du CU. La modification ou la suppression d'un élément de paysage protégé par le PLU devant requérir une décision de non opposition à déclaration préalable chaque fois qu'une autorisation d'urbanisme n'est pas nécessaire à un autre titre (travaux de construction ou d'aménagement).

A titre anecdotique, la bande rouge figurant sur le plan de zonage (cf. annexe 1) correspond à un secteur de bruit de catégorie 3 sans aucun lien avec la bande de précaution liée aux risques explicités ci-après. Par ailleurs, quelques compléments de rédaction vis-à-vis du PPRL seraient fort utiles en indiquant notamment que l'ensemble des parcelles visées par le projet sont classées en rouge Rns du PPRL (et non pas PPRI) du Bassin du Lay aval approuvé le 30 novembre 2015 et annexé au PLU en tant que Servitude d'Utilité Publique.

Par ailleurs, on ne peut que regretter l'absence de zoom sur les modifications locales du PPRL à attendre de cette opération qui pourtant semble nécessaire pour conforter, ou non, les affirmations des pages 9 et 10 à savoir de : « Maintenir les quartiers à vocation résidentielle et touristique face aux risques de submersion marine. » et « Le coût prévisionnel de l'opération 7 715 000,00€ TTC est proportionnel à l'intérêt de la création et de la restauration des digues des Rouillères et de la Belle Henriette sur la commune de La Tranche sur Mer. » On peut en effet indiquer qu'à la suite de la construction de la nouvelle digue sur le secteur de Rouillères, il y aura l'instauration d'une protection forte à l'arrière de celle-ci identifiable par une bande de précaution « rupture » matérialisée sur le plan par un hachurage (cf annexe 2), cette bande étant constitutive d'un niveau d'aléa très fort.

Aussi, page 356 du dossier de l'étude d'impact il est joint des « annexes ». Il serait utile de le mentionner dans le sommaire mais aussi de lister toutes les pièces par exemple en page 357.

Pour une meilleure lisibilité du dossier, il conviendra de joindre aux plans annexés figurant dans les différents documents, leur légende associée, afin d'éviter tout risque d'erreur d'interprétation.

#### **Pour le dossier d'enquête parcellaire :**

Il conviendrait de vérifier l'exactitude des références cadastrales AC 193 et AC 191 des parcelles appartenant à la SCI Les Rouillères. Il y a contradiction avec le cadastre, ainsi qu'avec le constat de géomètre daté de novembre 2021 joint au dossier de CU-DPM.

Le préfet,

Pour le Préfet,  
la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée

Anne TAGAND

#### **Copies à la DDTM:**

- Monsieur COBIGO, référent territorial Sud Vendée
- DML
- SERN

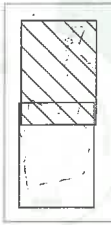
Commune d'Angies

Annexe A

Département de la Vendée (85)  
Commune de la Tranche-sur-Mer

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 4.1. Documents Graphiques



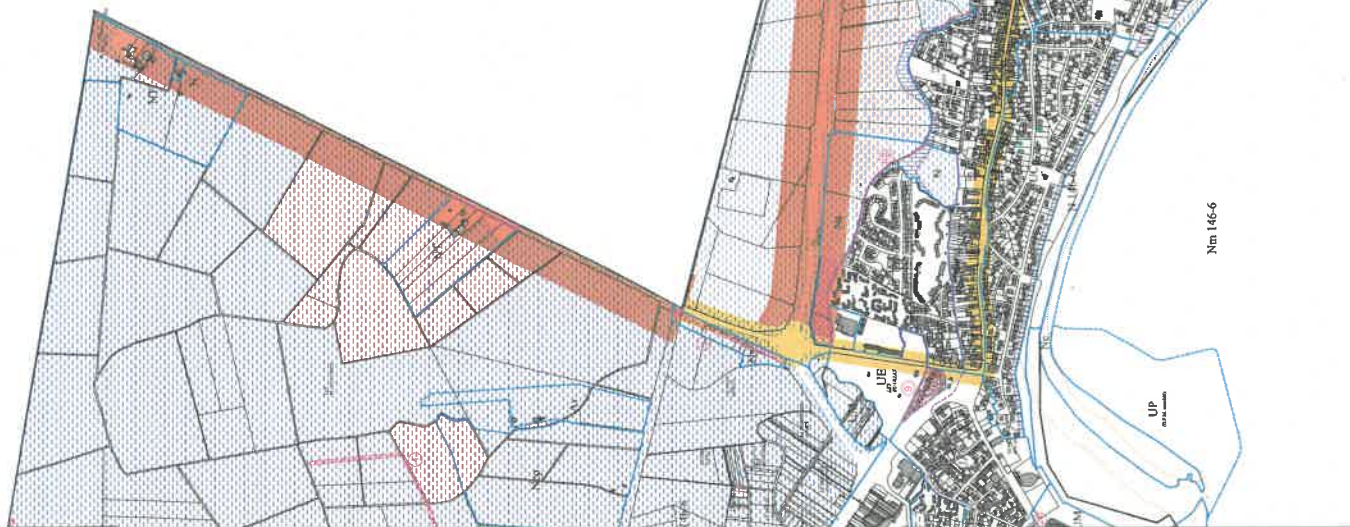
Echelle : 1 : 5 000  
Commune de la Tranche-sur-Mer



Lits des aménagements réservés :

N°	Libellé	Code	Observations
1	Aménagement réservé à l'habitat individuel	UR	
2	Aménagement réservé à l'habitat collectif	UC	
3	Aménagement réservé à l'habitat individuel et collectif	UR/UC	
4	Aménagement réservé à l'habitat individuel et collectif (zone d'habitat individuel)	UR/UC (ZI)	
5	Aménagement réservé à l'habitat individuel et collectif (zone d'habitat collectif)	UR/UC (ZC)	
6	Aménagement réservé à l'habitat individuel et collectif (zone d'habitat individuel et collectif)	UR/UC (ZIC)	
7	Aménagement réservé à l'habitat individuel et collectif (zone d'habitat individuel et collectif)	UR/UC (ZIC)	
8	Aménagement réservé à l'habitat individuel et collectif (zone d'habitat individuel et collectif)	UR/UC (ZIC)	
9	Aménagement réservé à l'habitat individuel et collectif (zone d'habitat individuel et collectif)	UR/UC (ZIC)	
10	Aménagement réservé à l'habitat individuel et collectif (zone d'habitat individuel et collectif)	UR/UC (ZIC)	
11	Aménagement réservé à l'habitat individuel et collectif (zone d'habitat individuel et collectif)	UR/UC (ZIC)	
12	Aménagement réservé à l'habitat individuel et collectif (zone d'habitat individuel et collectif)	UR/UC (ZIC)	
13	Aménagement réservé à l'habitat individuel et collectif (zone d'habitat individuel et collectif)	UR/UC (ZIC)	
14	Aménagement réservé à l'habitat individuel et collectif (zone d'habitat individuel et collectif)	UR/UC (ZIC)	
15	Aménagement réservé à l'habitat individuel et collectif (zone d'habitat individuel et collectif)	UR/UC (ZIC)	
16	Aménagement réservé à l'habitat individuel et collectif (zone d'habitat individuel et collectif)	UR/UC (ZIC)	
17	Aménagement réservé à l'habitat individuel et collectif (zone d'habitat individuel et collectif)	UR/UC (ZIC)	
18	Aménagement réservé à l'habitat individuel et collectif (zone d'habitat individuel et collectif)	UR/UC (ZIC)	
19	Aménagement réservé à l'habitat individuel et collectif (zone d'habitat individuel et collectif)	UR/UC (ZIC)	
20	Aménagement réservé à l'habitat individuel et collectif (zone d'habitat individuel et collectif)	UR/UC (ZIC)	
21	Aménagement réservé à l'habitat individuel et collectif (zone d'habitat individuel et collectif)	UR/UC (ZIC)	
22	Aménagement réservé à l'habitat individuel et collectif (zone d'habitat individuel et collectif)	UR/UC (ZIC)	
23	Aménagement réservé à l'habitat individuel et collectif (zone d'habitat individuel et collectif)	UR/UC (ZIC)	
24	Aménagement réservé à l'habitat individuel et collectif (zone d'habitat individuel et collectif)	UR/UC (ZIC)	
25	Aménagement réservé à l'habitat individuel et collectif (zone d'habitat individuel et collectif)	UR/UC (ZIC)	
26	Aménagement réservé à l'habitat individuel et collectif (zone d'habitat individuel et collectif)	UR/UC (ZIC)	
27	Aménagement réservé à l'habitat individuel et collectif (zone d'habitat individuel et collectif)	UR/UC (ZIC)	
28	Aménagement réservé à l'habitat individuel et collectif (zone d'habitat individuel et collectif)	UR/UC (ZIC)	
29	Aménagement réservé à l'habitat individuel et collectif (zone d'habitat individuel et collectif)	UR/UC (ZIC)	
30	Aménagement réservé à l'habitat individuel et collectif (zone d'habitat individuel et collectif)	UR/UC (ZIC)	

- Légende :**
- Zonage PLU
  - Zone non médianale
  - Emplacements réservés
  - Unités commerciales à préserver
  - Espace Bois Classé
  - Éléments protégés au titre de l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme
  - Patrimoine bâti local remarquable
  - Ensembles boisés d'intérêt paysager
  - Autres espaces remarquables
  - Quartiers avec des bâtiments remarquables
  - Centres-villes
  - La Touraine
  - Les Culvernoches
  - Zones Humides
  - Lits des Espaces Proches du Rivage
  - Bande des 100m
  - Secteurs affectés au bruit
  - Catégorie 3 : 100m
  - Catégorie 4 : 30m



Commune d'Angies

Commune de Grus

Commune de La Fautelle-sur-Mer

Nm 146-6

Nm 146-6

Nc

Nc

Nc

Nc

Nc

Nc

Nc

Nc

Nc

Nc

Nc

Nc

Nc

Nc



Nc

Nc

Nc

Nc

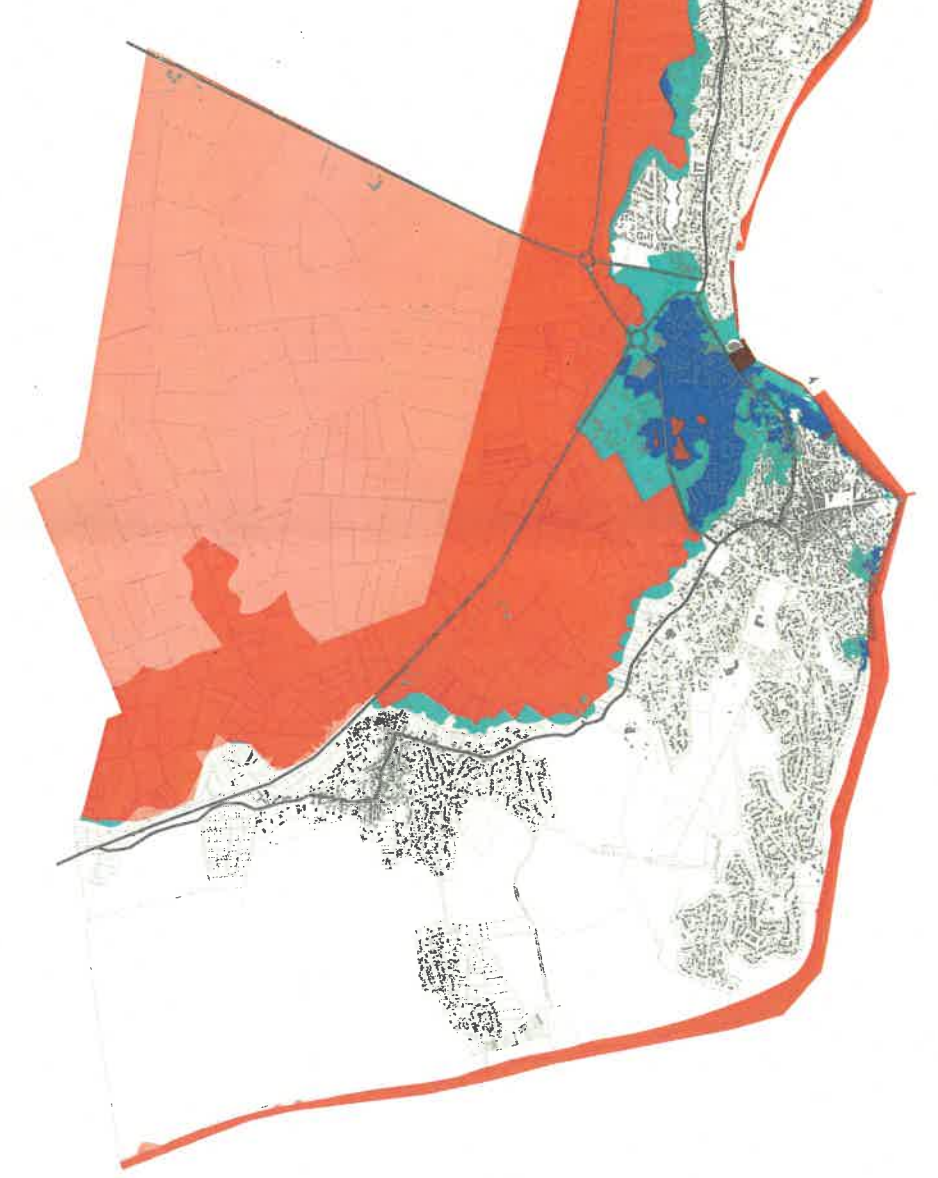



**PPRL BASSIN DU LAY**  
 PLAN DE PREVENTION  
 DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES LITTORAUX  
**Zonage réglementaire**  
 Commune de LA TRANCHE SUR MER  
 Vu pour être annexé  
 à l'arrêté préfectoral n° 17201810002  
 du 20 novembre 2018  
 et approuvé  
 le 09 Mars 2019  
 Le Maire  
  
 Jean-Louis JARVILLE



**Légende**

-  Zone bleue B0
-  Zone bleue B1
-  Zone rouge R0 (secteur naturel fondamental)
-  Zone orange O0 (secteur naturel complémentaire ou accidenté)
-  Zone rouge R1 (secteur urbain)
-  Bande de préservation topographique



Annexe 2

